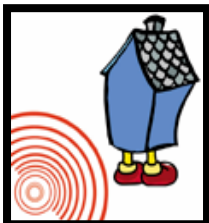


Quelques astuces pour réduire les nuisances sonores

Eloigner : Plus la source de bruit est éloignée, plus le niveau sonore perçu est réduit. Pour l'oreille humaine, un gain de 10 dBA, équivaut à la division par deux de la sensation sonore ressentie. Il est donc important de bien réfléchir à l'implantation de son projet par rapport au voisinage existant ou futur, en considérant que pour chaque doublement de la distance entre la source et le récepteur, le niveau sonore est réduit de 6 dBA dans le cas d'une source ponctuelle et de 3 dBA dans le cas d'une source linéaire (cas des routes et voies ferrées).



Orienter : Une pièce de vie orientée dans l'axe d'une source de bruit sera plus exposée à un niveau sonore élevé que si elle est située en façade arrière ou latérale. De même, une source de bruit devra être si possible dirigée à l'opposé des bâtiment à protéger.



Protéger : Toute surface agit comme une barrière au bruit, atténuant le niveau sonore en fonction de ses pouvoirs de réflexion et d'absorption. On parle d'effet écran.



Isoler : L'isolement à la source reste la solution la plus efficace. L'isolation du bâtiment sensible doit demeurer la solution ultime, car elle ne protège pas les espaces extérieurs et limite l'ouverture des fenêtres du bâtiment.



Ce qu'il faut avant tout respecter, c'est l'adéquation du lieu ou du bâtiment avec son utilisation.

N'hésitez pas à évoquer l'acoustique et les différentes sources de bruit avec votre architecte, les bureaux d'études, la mairie et le cas échéant avec vos voisins.

Attention : sachez qu'une étude acoustique pourra vous être demandée, dans certains cas, afin que vous apportiez la garantie que l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme est bien respecté.

Ce document, réalisé par les membres du pôle de compétence bruit d'Indre-et-Loire, est consultable sur le site internet de la préfecture : « www.indre-et-loire.pref.gouv.fr ».

Bruit et Permis de construire

Prise en compte des nuisances sonores dans un projet de construction

Pour chaque type de bâtiment, une liste (non-exhaustive) de sources potentielles de bruit a été établie, afin d'attirer votre attention sur le risque possible de nuisances sonores.

Votre permis de construire concerne :

ou

Un bâtiment d'habitation

Maison individuelle

- climatisation,
- pompe à chaleur de piscine, pompe de filtration,
- animaux bruyants, ...



Immeuble collectif

- climatisation,
- installation de chauffage,
- machinerie d'ascenseur,
- Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC),
- colonne d'évacuation des eaux usées,
- animaux bruyants, ...



Un bâtiment abritant une activité

commerciale

- VMC,
- extracteur,
- climatisation,
- compresseur (groupes frigorifiques),
- quai de livraison,
- monte-charge,
- gestion de la clientèle (parking, attroupement, ...) ...



artisanale

- activité elle-même (outils, machines, engins utilisés),
- soufflerie,
- compresseurs,
- quai de livraison (rotation des camions + va-et-vient du personnel...), ...



Industrielle (installation non classée*)

- activité elle-même (outils, machines, engins utilisés),
- VMC,
- climatisation,
- compresseur (groupes frigorifiques),
- quai de livraison,
- monte-charge, ...



agricole

- animaux d'élevage (chiens, ...),
- silos de stockage de céréales,
- compresseurs,
- pompe d'irrigation,
- canon à effarouchement,
- climatisation, ventilation,
- machine à traire, broyeur de céréales,
- tour de brassage d'air (tour anti-gel), ...



Sportive ou de loisirs

- ball-trap, stands de tirs,
- sports mécaniques (moto-cross, quad, trial, kart, pocket-bike, ...)
- plateforme ULM,
- aéromodélisme,
- circuit de modèles réduits,
- piste de skate-board, ...



culturelle

- gestion de la clientèle (comportement en parking),
- VMC,
- climatisation,
- compresseur,
- musique (amplifiée* ou non),
- mouvements de camions pour chargement et déchargement de matériel (sonorisation, décor, ...) et manutention sur place, ...



Renseignez vous auprès de votre mairie, car selon l'endroit où se situe votre projet, vous pouvez être concerné par des **prescriptions particulières d'isolation imposées** par les arrêtés préfectoraux de classement sonore des voies des 17/04/2001 et 29/11/2002 ou par les arrêtés préfectoraux définissant les Plans d'Exposition au bruit des aérodromes de Tours-Val de Loire (15/10/91) et d'Amboise-Dierre (13/06/2000).

* Les installations classées soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact comprenant un volet bruit.

* les lieux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée sont soumis au décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 (réalisation d'une étude acoustique).